

CONDITIONS DE VENTE

Frais de vente en sus des enchères 21% HT, soit 25,20 % TTC

La vente se fera expressément au comptant.

Dès l'adjudication prononcée, les objets sont sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire.
Le magasinage n'engage pas la responsabilité du Commissaire-Preneur à quelque titre que ce soit.

DELAI ENLEVEMENT DES LOTS : passé un délai de 07 jours après-vente, il sera facturé des frais de magasinage de 10 € H.T / jour.

REGLEMENT :

- chèque : présentation de deux pièces d'identité. A partir d'un certain montant, un chèque certifié peut être demandé
- espèces pour un bordereau n'excédant pas 3048 € frais compris
- virement bancaire
- carte bancaire (avec déplafonnement préalable à la vente si nécessaire) - possibilité de vente à distance.

Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant acquittement de l'intégralité des sommes dues.

En cas de contestation au moment des adjudications, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot adjugé, le dit objet sera remis en adjudication au prix proposé par des enchérisseurs et tout le public présent sera admis à enchérir à nouveau.

Les pierres précieuses et fines peuvent avoir fait l'objet de traitements destinés à les mettre en valeur. Exemple : huilage des émeraudes, traitement thermique des rubis et saphirs, blanchissement des perles, etc... Ces traitements sont traditionnels et admis sur le marché international du bijou. Vu la recrudescence des nouveaux traitements, les pierres présentées sans certificats sont vendues sans garantie quant à un éventuel traitement. Il est précisé que l'origine des pierres et la qualité (couleur et pureté des diamants) reflètent l'opinion du laboratoire qui émet le certificat. Il ne sera admis aucune réclamation si un autre laboratoire émet une opinion différente et ne saurait engager la responsabilité de la société de vente et de l'expert.

Concernant les montres, les restaurations, les modifications, les caractéristiques techniques, les numéros de série, les dimensions, le poids sont notifiés dans la mesure de nos moyens. Ils ne sont donnés qu'à titre indicatif pour faciliter l'inspection de l'acquéreur potentiel et restent soumises à son appréciation personnelle. La responsabilité du Commissaire-Preneur et de l'Expert ne saurait être mise en cause en cas d'omission pouvant subsister malgré les précautions prises. L'absence d'indication n'implique nullement qu'une montre soit exempte de défaut. Aucune garantie n'est faite sur l'état des montres et des bracelets. Les révisions, réglages et l'étanchéité restent à la charge de l'acquéreur. Il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée.

A défaut de paiement, l'objet pourra être remis en adjudication sur folle enchère, immédiatement ou à la première opportunité.

Aucune réclamation ne sera admise pour les restaurations d'usage et petits accidents, l'exposition publique ayant permis l'examen des œuvres proposées à la vente.

Le commissaire-preneur et les experts se chargent d'exécuter gratuitement les ordres d'achat qui leur sont confiés en particulier pour les amateurs ne pouvant assister à la vente.

Les ordres d'achats écrits, les enchères téléphoniques ou les ordres électroniques via internet sont une facilité pour les clients. Ni Cheveu Légers Enchères, ni les experts, ni les employés ne pourront être tenus responsables pour avoir manqué d'exécuter un ordre par erreur ou pour tout autre cause. Lorsque deux ordres sont identiques, la priorité revient au premier ordre reçu.

Le fait de participer à la vente entraîne obligatoirement l'acceptation de ces conditions.

Les enchères par téléphone ne seront acceptées que des clients connus de l'étude ou offrant des garanties nécessaires par l'envoi d'un chèque.

A défaut de paiement du montant de l'adjudication et des frais, une mise en demeure sera adressée à l'acquéreur par lettre recommandée avec avis de réception.

A l'expiration du délai d'un mois, après cette mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10 % du prix d'adjudication avec un minimum de 250 €.

Si la société de vente accepte de s'occuper de l'envoi ou du transport à titre exceptionnel des œuvres, sa responsabilité ne pourra pas être mise en cause en cas de perte, de vol ou d'accidents qui restent à la charge de l'acheteur.